

MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
DIRECTION DU TRAITEMENT DES DECHETS
COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS)
DU CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERE (CTM) DE FOS SUR MER

REUNION EXCEPTIONNELLE DU 21 NOVEMBRE 2013

Monsieur le Sous-Préfet ouvre la séance à 17h15.

Il explique que cette réunion exceptionnelle de la CSS fait suite à un évènement, lui-même exceptionnel, l'incendie survenu le 2 novembre dernier sur le CTM.

Il ajoute que cette réunion a 2 objets :

- Evoquer les mesures environnementales d'urgence décidées par Monsieur le Préfet dès le lendemain de l'incendie. Elles sont contenues dans l'AP d'urgence du 3 novembre ;
- Informer des résultats des analyses pratiquées.

A partir de ces données, Monsieur le Sous-Préfet indique qu'il s'agira :

- dans un 1^{er} temps, d'envisager s'il y a lieu, sur la base des résultats des analyses, de prendre tout de suite les mesures de précaution adéquates ;
- dans un second, d'examiner les conditions de redémarrage de l'installation en l'état de ses capacités, après analyses de la DREAL.

Monsieur le Sous-Préfet rappelle avoir pris bonne note du courrier de Monsieur le Maire de Fos sur Mer demandant que les analyses réalisées en conformité avec l'AP d'urgence, soient l'objet « d'une sorte de tierce expertise ... avec la participation de garants techniques et citoyens. »

Il invite Monsieur SALTEL PONGY, Responsable Environnement et Communication EveRé, (Collège des exploitants EveRé), à commencer son exposé.

Celui-ci se propose d'aborder le 1^{er} point de l'ordre du jour.

I Déroulement de l'incendie et gestion des suites

➤ M. SALTEL PONGY (EveRé), rappelle tout d'abord, la chronologie des faits.

Démarrage du feu le 2 novembre, entre 2h et 2h30.

2h38, déclenchement de l'alarme incendie au niveau du local électrique du bâtiment de tri secondaire.

3h05, arrivée des pompiers.

L'incendie se propage de l'ouest vers l'Est.

Vers 12h, l'incendie est déclaré « sous contrôle ».

Les 3 et 4 novembre, les interventions des pompiers concernent des feux couvant (augmentation de températures particulières).

Les 5 et 6 novembre, il n'y a pas d'actions significatives à signaler et à partir du 6 jusqu'au 8 novembre, s'opère le repli des pompiers.

➤ Au niveau de la propagation du feu, M. SALTEL PONGY (EveRé), explique que le départ du feu a été constaté dans le bâtiment de tri secondaire.

Propagation à la dalle Sud du biofiltre puis à la dalle Nord ;

Continuation dans le bâtiment de compostage MAT ;

Poursuite au niveau du centre de tri primaire (fosses 1 et 2), puis au local de stockage des boues de STEP.

Les rideaux d'eau ont été ouverts entre la gare et le bâtiment de tri primaire.

➤ S'agissant de la cause de l'incendie, M. SALTEL PONGY (EveRé), affirme qu'elle reste à ce jour, inconnue. Le feu s'est déclaré dans un bâtiment où il n'y a pas d'activité de nuit. Il n'y avait pas non plus de combustibles stockés.

Il ajoute qu'une enquête a été diligentée dès le 5 novembre menée par la police nationale avec l'aide d'un expert judiciaire.

➤ Relativement aux conséquences de cet incendie, M. SALTEL PONGY (EveRé), rappelle qu'il n'y a heureusement pas à déplorer de conséquences humaines.

Quant aux conséquences matérielles, il souligne que les centres de tri primaire et secondaire ainsi que la plateforme de compostage ont été détruits.

L'unité de méthanisation (digesteurs), les systèmes de valorisation énergétique du biogaz et tubes de pré-fermentation sont épargnés.

L'UVE est restée hors du périmètre de l'incendie, à l'instar des locaux suivants :

atelier, magasin, laboratoire et bâtiment administratif.

Des photos viennent conforter les commentaires de M. SALTEL PONGY.

Concernant le parfait état déclaré du bâtiment fours-chaudières de l'UVE, Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, signale son désaccord. Il déclare notamment que le bardage et les fenêtres ont été brûlés ou noircis.

M. SALTEL PONGY (EveRé), explique que le bardage est une enveloppe qui ne touche pas l'unité.

Monsieur BERNARDI, représentant du collège des exploitants de l'installation « élus de MPM », partage le point de vue de Monsieur RAIMONDI, sur les faits matériels de l'incendie qui sont visibles et non contestables.

➤ M. SALTEL PONGY (EveRé), poursuit son exposé par les conséquences de l'incendie sur la gestion des déchets de MPM.

Il précise que dès le 4 novembre, les OMr de MPM ont été dirigées sur des centres de stockage du département en l'occurrence, ceux des Pennes Mirabeau et de Septèmes les Vallons.

Il tient à informer que la collecte sélective des déchets de MPM, n'entre pas dans le champ de compétence de l'installation et qu'elle n'a donc pas été affectée par le sinistre du 2 novembre.

➤ Sur les conséquences sociales du sinistre, M. SALTEL PONGY (EveRé) annonce la mise en place d'une cellule psychologique dès le 1^{er} jour pour les salariés de l'installation avec le CHSCT et le Gims.

Il ajoute qu'il n'y a pas de plan social envisagé. Les solutions s'orientent vers la recherche de travail à temps partiel et le renfort des unités qui n'ont pas été impactées, en accord avec le comité d'entreprise de l'usine.

Monsieur le Sous-Préfet confirme qu'un rapport est parvenu à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte), qu'un accord a été délivré pour la prise en charge d'une activité partielle.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, déclare avoir reçu ce jour à 17h, un SMS témoignant de la « grogne » des salariés de l'usine quant aux conditions de travail : nettoyage de déchets brûlés sans protection contre les odeurs, les fumées, sous réserve de licenciement. Il se pose la question de savoir ce que fait l'Inspection du travail.

Les représentants du collège des salariés de l'exploitation réclament l'affichage des sources de Monsieur le Maire.

Monsieur BERNARDI, représentant des « élus de MPM », explique qu'il n'y a pas de raison de contester la réception du SMS et les propos de Monsieur RAIMONDI.

Monsieur RODRIGUEZ, Directeur Général (collège des exploitants EveRé), réfute cette affirmation et explique qu'il n'y a pas eu de formulation de menaces. Il ajoute que le seul avis à prendre en compte est celui des représentants du collège des salariés présents à cette réunion.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, réclame une information relative aux protections existantes à ce jour.

Monsieur le Sous-Préfet rappelle que le 15 novembre s'est tenue une réunion avec l'Inspection du travail sur ce sujet et qu'aucune plainte particulière n'a été relevée.

Il ajoute qu'au cas de survenance d'éléments nouveaux, l'information sera communiquée à la CSS.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, précise que les équipements de protection existants correspondent à un fonctionnement en temps normal et ne sont plus adaptés à la situation actuelle, notamment s'agissant des masques.

Monsieur BERNARDI, représentant des « élus de MPM », fait entendre que les préoccupations énoncées sont celles de tous les membres de la CSS. Il indique la nécessité de savoir s'il y a compatibilité entre le Droit du Travail et la sécurité. Il s'en remet pour ce faire, aux services de l'Etat et à Monsieur le Sous-Préfet, Président de cette commission.

Monsieur le Sous-Préfet interroge à son tour l'exploitant, sur les investigations mises en œuvre.

Monsieur RODRIGUEZ, (DG EveRé), répond que l'Inspection du Travail n'a pas émis de remarques particulières et signale que les salariés ne sont pas en contact avec les déchets contenus dans la fosse.

M. MEUNIER, Association « Mouvement des citoyens de tout bord » (MCTB), demande si des visites médicales approfondies ont été effectuées pour les salariés comme pour les pompiers.

Monsieur SALTEL PONGY (EveRé), spécifie que seuls les pompiers sont intervenus sur l'incendie.

Monsieur RAIMONDI (Maire de Fos sur Mer), reprend à ce propos, le sujet relatif aux éruptions cutanées constatées sur certains pompiers et sur lesquelles on n'a pas levé le doute.

Monsieur le Sous-Préfet rappelle que des analyses de sang ont été pratiquées.

Monsieur MEUNIER (MCTB), informe pour conclure cette partie, que tout salarié peut demander une visite médicale à la charge de son employeur.

➤ Avant d'aborder les questions relatives aux mises en sécurité réalisées suite à l'incendie, Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, déplore que la CSS du CTM de Fos soit la seule commission dont le Maire concerné n'est pas le Président. Il lui est répondu que cette fonction est réglementairement confiée au Préfet ou à son représentant.

Monsieur le Maire de Fos sur Mer comme Monsieur BERNARDI représentant les élus de MPM, se posent la question en amont de savoir quelles sont les causes de départ du feu et de sa diffusion.

M. SALTEL PONGY (EveRé), répond que l'origine du feu est inconnue et qu'une enquête est en cours. Il ajoute que la préoccupation à ce jour est que cela ne se reproduise pas.

Monsieur CHARRIER, Maire de Port Saint Louis du Rhône, souhaite comprendre les raisons qui ont conduit à la survenue de ce sinistre. Il explique que sa commune est la zone urbaine la plus proche de l'installation, qu'il ne s'agit pas d'un 1^{er} incendie et qu'il s'interroge sur sa propagation aussi rapide.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, se reporte à la phase de construction de l'installation. Il rappelle que le TGI, saisi en son temps, avait décidé de l'arrêt des travaux et de la nomination d'un expert aux fins de vérification de la réalisation des études d'impacts.

Monsieur MICHEL (San Ouest Provence), évoque le fait que le système d'autodéfense contre l'incendie n'aurait pas été mis en œuvre aussi rapidement qu'il le faut ; l'arrivée des pompiers aurait été attendue pour agir.

Il explique que tous les établissements sont dotés d'une procédure de lutte préalable à l'arrivée des pompiers. Il pose les questions de savoir si cette procédure existe, si elle est

opérationnelle dans son ensemble et si elle a été mise en œuvre ou dans le cas contraire, pour quelles raisons.

Monsieur SALTEL PONGY (EveRé), répond que le risque incendie est identifié, le personnel est formé. Les moyens à disposition sont ceux déterminés par l'étude de dangers. Le personnel n'est pas intervenu tout de suite et les pompiers ont été appelés car le feu était trop important.

Monsieur le Sous-Préfet rappelle que l'origine, criminelle ou pas, du feu est encore inconnue et que l'important est de faire le point sur ce qui reste en état de fonctionner et peut être sécurisé contre un risque incendie.

Monsieur CHARRIER, Maire de Port Saint Louis du Rhône, précise que la décision de relancer le mécanisme ne pourra être prise qu'en connaissance de la compatibilité de tout le système. Il s'interroge sur qui reposera la décision.

M. MEUNIER (MCTB), ne comprend pas comment toute une façade peut être en flammes en 5 à 7 minutes.

Monsieur SALTEL PONGY (EveRé), reprend son propos selon lequel il existe plusieurs coupes feux sur le site qui répondent à l'étude de dangers. Il ajoute qu'il n'existait pas de scénario incendie sur cette partie du bâtiment du tri secondaire. La détection de l'incendie à 2h38 dans un local électrique est postérieure, le départ réel du feu est sans doute préalable. Il n'y avait personne, aucun fonctionnement de nuit. Il indique qu'avant de mettre la ligne à l'arrêt, elle est vidée et nettoyée. Il n'y avait donc pas, ce jour-là, de matières combustibles à l'intérieur.

Monsieur MOUTET (ADPLGF), informe s'être rendu sur place et avoir constaté un manque d'eau et de pression évidents.

Monsieur SALTEL PONGY (EveRé), rappelle la visite d'inspection de la DREAL le 12 juin dernier. Pour être en conformité avec l'AP, EveRé devait faire la preuve d'un fonctionnement en simultané de 4 poteaux incendie (PI) avec un débit de 480 m³/h. Suite à un contrôle réalisé peu après par un organisme extérieur, il a été constaté sur 4 PI en simultané, un débit de 530 m³/h.

Il fait remarquer que les contrôles demandés par la DREAL et réalisés par une autre société, depuis la survenue de l'incendie, font état d'un débit constaté sur 4 PI en simultané de 668 m³/h.

Les représentants du SDIS informent de leur arrivée sur les lieux à 3h05. Ils indiquent avoir assuré en premier lieu, la protection des cuves de méthane et des digesteurs.

Sur les fosses 1 et 2, les interventions ont été effectuées avec des protections respiratoires. Peu à peu, il y a eu une montée en puissance des moyens et de la capacité en eau (PI – bassins incendies – bassin de lagunage – darses).

Le réseau incendie avec une capacité de 480 m³/h est conforme sur 4 PI. Il y a pourtant eu obligation de baisser la pression sur d'autres points. La présence de la mer toute proche, a permis d'assurer la compensation.

Les représentants des pompiers terminent en proposant de compléter les moyens actuels par de nouveaux dispositifs de transfert d'eau entre les bassins, le bassin de lagunage et les darses.

Monsieur GONELLA (Fare Sud), demande si l'apport de l'eau de mer était inclus dans le protocole de lutte contre l'incendie. Il ajoute, que si ce n'est pas le cas, on peut qualifier le dispositif mis en œuvre de « bricolage ». Il rappelle qu'il y a eu deux incendies récents, dont celui du 11 août dernier et pose la question de savoir si les causes en ont été recherchées et si oui, en a-t-on tiré des conclusions avec documents à l'appui fournis à la CSS.

Monsieur MICHEL (San Ouest Provence), revient sur la conformité ou pas des installations de défense contre l'incendie aux normes imposées.

Monsieur le Sous-Préfet confirme ladite conformité.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, reprenant les affirmations des pompiers, en déduit la non-conformité du bassin.

Monsieur le Sous-Préfet rappelle que l'installation était aux normes de l'AP. Il admet toutefois, que pendant l'opération, compte tenu de son ampleur et d'une conjonction de différents facteurs, il y a eu de la part des pompiers, des difficultés à pomper toute l'eau présente dans le bassin le plus proche. Il explique qu'un pompage a dû être réalisé dans la darse.

Monsieur BERNARDI, représentant les « élus de MPM », estime que l'on n'a pas prévu des moyens suffisants. Il ajoute que ce sont les services de l'Etat qui, en fonction des connaissances et des expériences du site, doivent prendre les décisions qui s'imposent.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, estime pour ce qui le concerne, que les mesures de sécurité n'étaient pas conformes et attend le rapport d'incendie des pompiers.

Les services des pompiers indiquent que le retour d'expérience sera réalisé le 6 décembre prochain. Ils rappellent que c'est un document qui n'est pas obligatoire.

Monsieur le Sous-Préfet précise que ce rapport sera présenté et bien entendu, pris en compte. Il permettra d'en savoir plus sur les conditions de propagation de l'incendie, et pourrait déboucher éventuellement sur une mise à jour des normes nécessaires. Pour autant, ajoute-t-il, les conclusions de l'enquête restent indispensables. En effet, s'il est avéré que l'origine du sinistre est criminelle, les circonstances à prendre en compte seront tout à fait différentes.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, demande quel a été le devenir de l'eau utilisée pour l'extinction de cet incendie.

Monsieur SALTEL PONGY (EveRé), reprend sur ce sujet, le cours de son exposé, relatif à la gestion des eaux d'extinction et affirme qu'il n'y a pas eu de sorties des eaux d'extinction à l'extérieur des limites du site.

Monsieur MOUTET (ADPLGF), s'inscrit en faux en indiquant qu'il détient des photos en contradiction avec ces affirmations dans une clé USB, à disposition de la CSS.

Monsieur SALTEL PONGY (EveRé), poursuit en expliquant le confinement des eaux d'extinction dans les bassins du site, en attente de traitement. Il indique que le but recherché a été la séparation des eaux d'extinction et des eaux pluviales ; ces dernières étant isolées dans les bassins R1 et R2 et chaque type d'eau recevant un traitement différent.

Monsieur TROUSSIER (Mairie de Fos sur Mer), évoque les quantités d'eau relevées dans les bassins, soit :

8 000 m³ d'eau pour le grand bassin, 4 000 m³ d'eau pour chacun des bassins d'eau pluviale, 14 000 m³ d'eau pour la lagune

Monsieur SALTEL PONGY (EveRé), affirme que dès le mardi suivant l'incendie, des mesures ont été réalisées sur piézomètres pour vérifier d'éventuelles infiltrations des eaux d'extinction.

Il y a eu aussi depuis, une augmentation des échantillonnages effectués tous les 15 jours.

Monsieur BERNARDI, représentant les « élus de MPM », et Monsieur MERTZ, DGA MPM, s'excusent auprès des membres de la CSS de devoir quitter la réunion, des obligations les attendant par ailleurs.

Monsieur BERNARDI informe que c'est Monsieur GILLET qui reste et prendra la charge de représenter les « élus de MPM ».

Monsieur MOUTET (ADPLGF), demande à Monsieur SALTEL PONGY (EveRé), de montrer à la CSS, une photo contenue dans sa clé USB, dans laquelle on voit de l'eau à l'entrée de la gare.

Monsieur SALTEL PONGY (EveRé), s'exécute et répond que dès le 5 novembre des échantillonnages sur piézomètres ont été réalisés pour s'assurer qu'il n'y a pas eu de dégradations dans la nappe phréatique. Il précisera par la suite, que ces eaux ont été pompées.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, rappelle que la mer est proche et qu'il y a des conchyliculteurs qui travaillent.

Monsieur MICHEL (San Ouest Provence), réclame des prélèvements particuliers dans ces eaux.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, fait référence à l'article L125-2.1 du Code de l'Environnement qui stipule qu'un expert indépendant (tierce expertise) peut être sollicité dans le cas qui nous concerne. Il se propose d'en demander le vote à la CSS.

Monsieur le Sous-Préfet prend acte de cette demande mais juge préférable d'attendre les résultats des premières études.

Monsieur GONELLA (Fare Sud), juge équitable qu'il n'y ait pas d'autorisation d'exploiter avant que ne soient définis les nouvelles normes et nouveaux besoins.

Monsieur le Sous-Préfet rappelle que l'on est aussi dans l'attente du rapport des pompiers.

Monsieur MEUNIER (MCTB), demande si le matériel est aux normes. Il se pose la question de savoir si tous les contrôles ont été exécutés depuis l'installation du matériel.

Le responsable sécurité d'EveRé, Monsieur ARNAUD, rappelle que les contrôles sont effectués à échéance régulière et conformément à la réglementation.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, se souvient qu'au moment de l'enquête publique, un cabinet d'experts a été diligenté sur la sécurité et que ses conclusions n'ont jamais été communiquées. Il ajoute que ce rapport va être exhumé et des mises en cause pourraient être demandées.

Monsieur COUTURIER (DREAL), fait remarquer que l'étude de dangers n'a pas identifié le risque d'un incendie d'une telle ampleur.

Il rappelle qu'une enquête administrative va avoir lieu dont les missions sont les suivantes :

- Identifier les causes de l'incendie et de sa propagation, vérifier que les dispositions prévues étaient suffisantes ou pas ;
- Décider du renforcement ou pas de la sécurité de ce type d'installation.

Il ajoute que le bureau d'analyses des risques a été contacté et a fait un retour d'expériences sur d'autres installations d'incinération.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, souligne au passif d'URBASER, la survenance de 3 incendies et conteste le caractère imprévisible de ce type de sinistres.

Monsieur le Sous-Préfet convient qu'il paraît impossible de tout prévoir.

Monsieur CHARRIER, Maire de Port Saint Louis du Rhône, s'insurge contre cette réponse.

Monsieur le Sous-Préfet coupe court à cet échange, en informant que l'enquête administrative se déterminera sur le caractère suffisant ou pas des normes.

Cela étant dit, le 2^{ème} point de l'ordre du jour est examiné.

II Suivi de l'impact environnemental

Le résultat des études qui vont être présentées devant la CSS ont trait à des analyses sur la qualité de l'air, des sols et des végétaux. Les analyses sur le milieu marin sont encore à venir.

➤ **Concernant les analyses relatives aux rejets atmosphériques liés à l'incendie, elles ont été confiées par l'arrêté préfectoral (AP) d'urgence, à AirPACA.**

L'intervenant pour AirPACA rappelle le contexte de son intervention. L'incendie, ayant généré des rejets liés à la combustion des matières et équipements touchés, a justifié la nécessité d'opérer des constats et analyses pour assurer le suivi de la qualité de l'air

ambiant autour du site dans le respect de l'AP et répondre aussi, aux préoccupations des riverains.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, juge en préliminaire, que les capteurs tels que positionnés ne servent à rien.

L'intervenant entame sa présentation par l'examen des points suivants :

- Niveaux de polluants dans l'air :

Son exposé fait ressortir que l'examen des concentrations des polluants (dioxyde de soufre, oxydes d'azote, particules en suspension), ne montrent pas d'évènements de pollution exceptionnels du 2 au 4 novembre.

- Météorologie au cours de l'évènement :

Le 2 novembre, les constats révèlent la présence de vents faibles et de fumées dirigées vers le Sud-Est de la plaine de la Crau. Le 3 novembre, ils révèlent des vents de Nord-Ouest et des fumées dirigées vers la mer.

Messieurs MOUTET (ADPLGF) et RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, font remarquer que le samedi 2 novembre, ils sont passés sur le site le matin et l'après-midi et que les fumées étaient concentrées sur le site ; elles ont commencé à se dissiper en fin d'après-midi.

L'intervenant AirPACA fait observer que lorsque les vents sont faibles, il peut y avoir des directions de panache variables.

- Simulations de la dispersion des polluants pour repérer la zone d'impact et les hypothèses de modélisation

L'intervenant à partir des cartes issues de ces simulations, démontre que la zone d'impact s'est limitée à la zone industrialo-portuaire de Fos. Il ajoute que les particules liées à un incendie sont très fines.

S'appuyant sur ce dernier point, le représentant de l'Institut Eco Citoyen, demande dès lors un travail sur des particules plus petites pour améliorer les résultats obtenus.

- Prélèvements et analyses spécifiques

Toujours dans le cadre des prescriptions de l'AP d'urgence, le représentant AirPACA indique avoir mis en œuvre 3 types de prélèvements.

D'abord, 3 prélèvements instantanés de retombées de particules par canisters exécutés le 4 novembre à l'intérieur du site et un 4^{ème} en bas sous les vents.

Sur les 3 premiers points, il y avait de la fumée. Il constate que les niveaux de concentration chutent hors du site. Pour ce qui concerne l'air ambiant, seul le benzène dispose d'une valeur limite. Pour les riverains, il n'y a pas eu de dépassement de valeur limite.

Ensuite, 3 prélèvements par jauges OWEN, dont 2 sous les vents et le 3^{ème} sur Port Saint Louis du Rhône. Les résultats doivent parvenir sous 10 jours pour des prélèvements de retombées de particules du 4 au 15 novembre.

Pour les dioxines et furanes, il y a des mesures de référence dont il faudra tenir compte pour savoir si l'incendie a eu des incidences ou pas.

Enfin, des prélèvements ont été réalisés à Fos dans le cadre de la surveillance continue du territoire.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, rappelle en rapport avec les mesures de référence, qu'en 2011 et 2012, l'usine ARCELORMITTAL a connu des périodes d'arrêt importantes. Il s'interroge aussi sur la diffusion des analyses qui restent à réaliser.

Le représentant d'AirPACA indique que la note présentée à cette commission, sera mise à jour dans les 8 jours à venir.

L'Institut Eco Citoyen informe qu'il a fait ses propres analyses dont certaines sont encore en cours.

Monsieur le Sous-Préfet rappelle que toutes les mesures qui résultent de l'AP d'urgence ont pour but de faire savoir s'il y a des précautions à prendre notamment au niveau de la chaîne alimentaire. Il ajoute que les résultats des jauges OWEN compléteront l'information. Il a bien conscience d'être dans le cadre de mesures de précautions sanitaires.

Ce sera encore le cas pour le 2^{ème} point de l'ordre du jour.

➤ **Concernant les analyses relatives au suivi des sols de surface, des eaux souterraines demandées dans l'AP d'urgence, elles ont été confiées par l'exploitant au laboratoire URS.**

L'intervenante de l'URS, rappelle conformément à cet AP, que ces analyses ont été effectuées sur les 7 stations habituellement utilisées par l'exploitant pour les sols de surface.

Elle ajoute qu'un plan d'échantillonnage complémentaire a été établi dans l'environnement du site au niveau de 11 autres stations, après validation du plan par l'administration.

Des prélèvements d'eaux souterraines dans les piézomètres du site ont également été réalisés.

Enfin, un échantillon d'eau d'extinction a été prélevé.

Elle informe des premiers prélèvements effectués dès le lundi 4 novembre.

- Sur les sols de surface et de graminées au niveau des 7 stations habituelles de suivi.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, s'étonne de résultats obtenus si rapidement, à la différence d'AirPACA et de l'Institut Eco Citoyen qui restent encore dans l'attente de résultats.

L'exploitant indique, que compte tenu de l'urgence, il a consenti à payer un supplément pour obtenir les analyses dans un délai express (laboratoire ALCONTROL).

Il ressort ainsi de l'ensemble des analyses présentées relatives aux sols de surface, qu'aucune concentration particulière n'a été relevée.

Le représentant de l'institut Eco Citoyen fait remarquer qu'il est logique que sur les graphiques présentés, notamment celui relatif aux dioxines et furanes, on ne décèle pas d'augmentation des concentrations. Il faudrait pour ce faire, qu'il y ait des accumulations énormes. Il ajoute qu'avec le temps, ces accumulations pourraient se vérifier.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, attire l'attention sur les valeurs supérieures aux concentrations ubiquitaires HAP pour les postes P11 et P21, sur les sols de surface. Cela concerne les 11 stations complémentaires.

Il en déduit qu'on est face à un effet champignon, c'est-à-dire que plus on est près de l'émission, moins il y a de retombées.

Monsieur GONELLA (Fare Sud), interroge l'intervenante au vu de l'ensemble des résultats présentés. Peut-on en déduire qu'il y a eu un incendie ?

Cette dernière répond par la négative et ajoute qu'à l'inverse, ces résultats sont la preuve qu'il n'y a pas eu d'évolution notable.

- Sur les eaux souterraines

L'intervenante de l'URS poursuit son exposé par les analyses effectuées sur les eaux souterraines. Ces analyses font la preuve d'une absence d'évolution :

de la DCO (demande chimique en oxygène),

de la concentration en arsenic, baryum, manganèse, molybdène et BTEX.

Monsieur le Sous-Préfet explique tout de même ces bons résultats par la position en amont de l'installation des eaux analysées.

Monsieur CHARRIER, Maire de Port Saint Louis du Rhône, fait référence aux 150 conchyliculteurs qui sont sur sa commune.

Monsieur GILLET représentant les « élus de MPM », réplique qu'il appartient aux autorités de l'Etat de décider d'adopter ou pas un principe de précaution. Il rappelle son opposition à l'installation dès le début mais convient qu'il faut rester objectif.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, explique que la loi permet une contre-expertise de la part des tiers concernés. Il rappelle que l'URS est un cabinet qui travaille de façon récurrente avec EveRé.

Monsieur CHARRIER, Maire de Port Saint Louis du Rhône, indique que 10% de la production nationale conchylicole émane de sa commune. A l'approche de Noël, se posent les questions des mesures à prendre et du sort réservé à ces personnes dans le cas où elles seraient dans l'incapacité d'exercer leur profession.

Monsieur le Sous-Préfet explique qu'il n'y a pas de chiffres officiels à ce jour.

Le représentant de l'Institut Eco Citoyen ne remet pas en cause les analyses mais les méthodes utilisées qui ne sont pas pertinentes selon lui. Il confirme qu'il faudrait au vu de la méthodologie employée, que l'incendie ait eu des impacts énormes pour les détecter.

Le fait qu'il n'y ait pas d'évolution notable n'équivaut pas à l'absence de pollution. De plus, il y a des contaminations qui s'ajoutent, le territoire rassemble les contaminations possibles.

Monsieur le Sous-Préfet pense que l'on n'est pas en capacité d'affirmer que les niveaux de pollution doivent nécessairement entraîner la prise de mesures de précaution par le Préfet.

La représentante de l'URS répète pour rassurer Monsieur CHARRIER, Maire de Port Saint Louis du Rhône, que les eaux n'ont rien révélé de particulier.

Madame ALCAZAR (SYMCRAU) partage le point de vue du bureau d'études des pollutions. Elle remarque que le prélèvement a été fait le 5 (événement du 2). La nappe est captive, elle fait environ 20 m. Il faut un certain temps avant qu'il y ait pollution.

Sur une eau souterraine, c'est un milieu dynamique, il y a une nouvelle source. Il faudrait confirmer les résultats.

La représentante de l'URS explique que les prélèvements ont été effectués sur la nappe superficielle à moins de 2 mètres avant les limons, que de ce fait, les prélèvements sont représentatifs de l'infiltration superficielle et que dès lors, les résultats sont là.

Monsieur le Sous-Préfet note quant à lui, qu'il faudra continuer à mesurer et de préférence, 2 à 3 jours après les épisodes pluvieux.

Il rappelle que des analyses sont pratiquées tous les 15 jours et que l'on se trouvera inévitablement dans un créneau similaire à celui préconisé par Madame ALCAZAR (SYMCRAU).

La présentation se poursuit avec le 3^{ème} point de l'ordre du jour.

➤ **Concernant, en application de l'AP d'urgence, les analyses relatives au programme de mesures sur les végétaux, elles ont été confiées par l'exploitant au laboratoire BioMonitor.**

Monsieur MERLEN (BioMonitor), rappelle que les polluants sont les dioxines, les furanes, les HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques), les métaux lourds et les phtalates.

Il annonce 2 techniques de surveillance :

Les prélèvements de lichens selon la norme AFNOR N FX 43-904 appliquées à environ 50 incinérateurs en France ; il s'agit d'une information actuelle avec une référence disponible, un état réalisé en 2009.

Les prélèvements de graminées selon une technique in situ ; il n'y a pas d'historique à disposition.

Monsieur MERLEN (BioMonitor), présente son plan d'échantillonnage sur des stations dans le cône de dispersion, hors de ce cône et aux alentours du site afin de permettre l'interprétation des résultats.

Il annonce la difficulté d'interprétation sur les graminées en raison de l'inexistence de données préalables à l'incendie.

Toutefois, il a pu noter la présence de HAP dans les graminées particulièrement sur les stations P11 et P21 qui sont en dehors du cône de dispersion, dans la zone industrielle. Il précise qu'il n'a pas de résultats sur Port Saint Louis du Rhône.

Pour les phtalâtes, les concentrations sont inférieures aux limites de détection des analyseurs.

Relativement aux lichens, qui bénéficient de données collectées en 2009, au moment du démarrage de l'usine, l'ensemble des niveaux mesurés sont conformes à ceux de 2009.

Monsieur MERLEN (BioMonitor), affirme, concernant les végétaux, qu'il est difficile d'évaluer dans une zone industrielle, l'impact réel de l'incendie sur l'environnement.

Le représentant de l'Institut Eco Citoyen rappelle qu'il a plu le lundi suivant l'incendie. Il demande quelles sont les conséquences de la pluie sur les particules déposées sur les graminées. Il ajoute que sur les métaux va se produire un lessivage, de même, mais dans une moindre mesure sur les composés organiques ; sur les dioxines et furanes, ce lessivage est faible (10%).

Il conclut que le bilan de ces analyses est sans historique et donc sans recul nécessaire, pour les graminées.

Monsieur le Sous-Préfet, à l'issue de l'exposé des 3 points d'analyses sur l'environnement demandées dans l'AP en urgence et reprenant la conduite de la présentation, interroge Madame CRIADO, représentante de l'ARS PACA sur les conséquences sanitaires éventuelles de l'incendie sur les populations.

Celle-ci croit pouvoir affirmer, au vu des résultats présentés, qu'il n'y a pas d'éléments permettant de conclure à des impacts particuliers sur les populations.

Monsieur le Sous-Préfet conclut ce point de l'ordre du jour par l'énoncé des mesures de suivi renforcé suivantes :

- Concernant les valeurs relevées sur les eaux souterraines → suivi renforcé
- Concernant les graminées et laitues potagères → en attente.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, signale sur le poste PN4, dans les zones naturelles, des valeurs importantes de métaux (chrome et plomb).

Ainsi, au vu des analyses présentées, des conclusions émises par l'ARS PACA qui ne voit pas d'impacts particuliers, il ajoute que la CSS peut s'arroger le droit de demander une contre-expertise.

Monsieur MERLEN (BioMonitor), conteste, en sa qualité de gérant, la mise en cause de l'indépendance de son entreprise.

Monsieur MICHEL (San Ouest Provence), rappelle que depuis 3 ans se sont succédé incidents et dysfonctionnements auxquels il faut ajouter les préoccupations des populations. Il a fait connaître son opinion dans le cadre du Plan Départemental de Gestion des Déchets. Il souhaite qu'il y ait de véritables points d'appuis pour traiter les ordures ménagères (OM)

et demande des alternatives, sachant qu'il y a plus d'1 million de tonnes d'OM à traiter dans le département chaque année.

Il s'associe à M. RAIMONDI sur cette contre-expertise mais il préconise une évaluation des capacités à faire, au regard des décharges déjà saturées.

Monsieur MEUNIER (MCTB), donne son accord mais se demande sur quels points. Il souhaite qu'y soit intégrée l'expertise du matériel utilisé par EveRé et son mode de fonctionnement.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, y ajoute les conditions de redémarrage de l'usine.

Monsieur SALTEL PONGY (EveRé), précise sur ce point, que les services de l'Etat ont demandé des contrôles incendie et qu'EveRé y a répondu.

Monsieur COUTURIER (DREAL), retient la question de savoir dans quels domaines va se faire la contre-expertise.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, souhaite approfondir les analyses sur les dioxines et furanes.

Monsieur le Sous-Préfet, indique que les résultats des jauges OWEN seront disponibles ultérieurement.

Monsieur SALTEL PONGY (EveRé), informe que les prélèvements relatifs au suivi marin sont quasiment terminés (2 décembre date limite pour les effectuer).

Monsieur CHARRIER, Maire de Port Saint Louis du Rhône, résume la situation de la façon suivante :

- ignorance de l'origine du sinistre ;
- analyses laissant le doute sur leurs impacts réels.

Il souhaite par le biais de cette contre-expertise, rassurer notamment, les professionnels de la conchyliculture.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, serait favorable à la réalisation d'une expertise à l'identique de la 1^{ère} et dans un délai de 15 jours.

Monsieur le Sous-Préfet fait remarquer qu'il n'est pas opportun de payer une seconde fois, les mêmes analyses sur le motif de la méfiance.

Monsieur GONELLA (Fare Sud), souhaite que cette expertise opère une investigation sur la méthodologie. Il rappelle qu'il y a eu, en son temps, une étude d'impact qui n'a pas révélé la présence du lys maritime. Le Vice-Président du TGI d'Aix en Provence a désigné un nouvel expert. Ce contre expert a déclaré pour l'espace EveRé d'environ 18 ha, que l'étude avait été réalisée en une seule journée par un stagiaire.

Monsieur le Sous-Préfet répète que la décision ne sera pas prise au cours de cette séance.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, demande une contre-expertise sur l'impact environnemental et sur la capacité de l'industriel à exécuter son travail, par une identification de la cause, des échantillonnages mis en place sur le sol et dans l'eau.

Monsieur le Sous-Préfet, entend bien tout cela, mais préconise plus raisonnablement, en lieu et place de la réfection de l'ensemble des expertises déjà produites, de solliciter un tiers expert susceptible d'examiner les conditions de réalisation des analyses menées, suite à l'incendie.

La commission, suivant l'énoncé de sa proposition, souscrit au vote sur le principe d'une tierce-expertise dont le rôle sera de :

- Faire le point sur l'ensemble des expertises existantes (méthodologie et interprétation des résultats) et procéder éventuellement à des études complémentaires, si besoin ;
- Opérer un suivi de l'eau.

Dans tous les cas, Monsieur le Sous-Préfet, précise que la décision appartient à l'Etat qui l'imposera à l'exploitant. Il rappelle, avant le vote des membres de la CSS, qu'il y a 5 collèges qui disposent chacun de 20 voix.

Pour le **collège des Associations** composé de 4 membres titulaires (20 voix), les 2 représentants présents dont l'un ayant le mandat de l'Association UFC Que choisir, se prononcent en faveur de l'expertise, **soit 15 voix pour** ;

Pour le **collège des collectivités territoriales et EPCI** composé de 4 membres titulaires (20 voix), les 2 représentants présents, se prononcent en faveur de l'expertise, **soit 10 voix pour** ;

Pour le **collège des exploitants** composé :

- de 4 membres titulaires pour les élus MPM (10 voix), les 2 représentants présents dont l'un a mandat, se prononcent en faveur de l'expertise, **soit 10 voix pour**,
- de 2 membres titulaires pour l'exploitation (10 voix), les 2 représentants présents se prononcent en faveur de l'expertise, **soit 10 voix pour** ;

Pour le **collège des salariés de l'exploitation** composé de 2 membres titulaires (20 voix), les 2 représentants présents se prononcent contre l'expertise (**20 voix contre**).

Monsieur le **Sous-Préfet**, en qualité de Président de la commission, fait savoir qu'il est favorable à l'expertise ;

Pour le **collège des administrations de l'Etat** composé de 5 membres titulaires dont Monsieur le Sous-Préfet (20 voix), les 5 représentants présents se prononcent en faveur de l'expertise, **soit 20 voix pour**.

La commission ayant procédé au vote et une majorité s'étant déclaré en faveur de l'expertise, **65 voix pour et 20 voix contre**, Monsieur le Sous-Préfet invite Monsieur SALTEL PONGY (EveRé), à aborder le 3^{ème} point de l'ordre du jour.

III Modalités de redémarrage

Monsieur SALTEL PONGY (EveRé), rappelle que l'UVE est restée en dehors du périmètre de l'incendie, que de légers dommages ont été constatés sur les lignes 1 et 2.

Il informe que la ligne 1 est remise en état et opérationnelle depuis le 13 novembre ; la ligne 2 le sera le 13 décembre prochain.

Il ajoute qu'un ensemble de contrôles ont été demandés par les services de l'Etat, concernant l'UVE, afin de garantir son redémarrage en toute sécurité. Les rapports ont été remis au fur et à mesure de leur réalisation.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, déclare en se référant à ce qui a été dit précédemment concernant les poteaux incendies, que 2 feux consécutifs sur le site seraient une catastrophe.

Il demande pour quelle raison les trappes de désenfumage ne se sont pas ouvertes.

Le responsable Sécurité d'EveRé avoue qu'il l'ignore.

Monsieur le Sous-Préfet précise qu'il devra obligatoirement être fait mention d'une vérification effective du système.

Monsieur SALTEL PONGY (EveRé), reprenant son exposé sur les mesures complémentaires à mettre en œuvre, informe précisément du doublement du nombre de trappes de désenfumage au niveau de la fosse 3.

Les représentants du SDIS, quant à eux, réclament une 2nde équipe d'intervention dédiée à la sécurité incendie et non une formation donnée à une partie du personnel, comme le préconise EveRé.

Ils font connaître leur souhait de voir dorénavant sur cette installation présentant un risque important, une réponse plus conséquente.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, rappelle qu'il a été constaté que les quantités d'eaux étaient insuffisantes.

Monsieur RODRIGUEZ (DG EveRé), répond que l'on n'est jamais en dessous de 1,20 m.

Les représentants du SDIS, répliquent que sur le côté du bassin, on est dans l'incapacité de déterminer la hauteur d'eau.

Ils ajoutent que le feu a été découvert tardivement du fait du manque de détecteur de surveillance.

Monsieur le Sous-Préfet convient que l'installation de protection, à l'endroit du démarrage du feu, est modeste mais admet également que les rideaux d'eau ont bien fonctionné.

Monsieur TROUSSIER (Mairie de Fos sur Mer), s'inquiète de la vitesse de propagation du feu.

Le représentant Sécurité d'EveRé explique que les 1^{ers} témoignages ont évolué. Le vecteur de l'incendie n'est pas que le réseau de ventilation mais aussi la bande du tapis roulant reliant le tri secondaire à la maturation.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, déclare un redémarrage inconcevable si l'on n'a pas la connaissance de l'origine du feu.

Monsieur le Sous-Préfet répond que les conclusions sur les causes de l'incendie pourraient ne jamais être connues et que dans tous les cas, les services de l'Etat prescriront ce qu'il convient de mettre en œuvre pour un redémarrage de l'installation.

Les représentants du SDIS réclament un système plus performant et plus fiable notamment au niveau des dépôts trouvés dans les bassins.

Monsieur SALTEL PONGY (EveRé), déclare au nombre des mesures prises à la demande des pompiers, qu'il est prévu une prise d'eau pompiers sur le canal de lagunage et une supplémentaire sur le grand bassin.

Il poursuit sa présentation avec une proposition de planning de redémarrage.

- Redémarrage de la ligne 1 dès l'approbation des services de l'Etat ;
- Redémarrage de la ligne 2, le 13 décembre prochain.

Les apports des OMr de MPM s'étaleront de la façon suivante :

Réception des OMr du CT Sud, le 28 novembre ;

Réception des OMr du CT Sud + ½ du CT Nord, le 6 décembre ;

Réception des OMr des CT Sud et Nord, le 21 décembre, soit 85% des OMr de MPM.

A la question de Monsieur CHARRIER, Maire de Saint Louis du Rhône, qui s'interroge sur un démarrage par camions, Monsieur SALTEL PONGY (EveRé), répond qu'il s'agit d'opérer une montée en puissance de la reprise, intégrant la formation du personnel.

Il explique que les camions à fonds mouvants déchargent directement dans la fosse sans besoin de manipulations particulières. Il ajoute que les conteneurs sur les trains nécessitent un déchargement opéré par du personnel EveRé.

Monsieur MOUTET (ADPLGF), argue du fait qu'aujourd'hui, tout va être brûlé alors qu'une loi institue un tri obligatoire en amont. Il informe qu'il prendra des clichés et ira devant le Tribunal Administratif.

Monsieur CHARRIER, Maire de Saint Louis du Rhône, spécifie qu'il y a des centres de tri de collecte sélective et se pose la question de savoir si les OM de MPM ne pourraient pas transiter préalablement par lesdits centres.

Monsieur SALTEL PONGY (EveRé), indique que les centres désignés par Monsieur le Maire font de la collecte sélective, ce qui n'est pas le cas de l'installation. Le centre de tri EveRé fait

du tri sur les ordures ménagères résiduelles (OMr) en séparant les produits destinés à l'UVO (compostage-méthanisation) et l'UVE.

Monsieur CHARRIER, Maire de Saint Louis du Rhône, demande quel est le tonnage transféré chaque jour.

Monsieur DARIES, Directeur du Traitement des Déchets de MPM, précise qu'il s'agit de 1 300 tonnes d'OM journalières.

Monsieur CHARRIER, Maire de Saint Louis du Rhône, remet en mémoire la capacité maximale de l'AP qui est de 360 000 tonnes pour l'incinération.

Monsieur MOUTET (ADPLGF), souhaite connaître le tonnage des déchets dans les 2 fosses qui ont brûlé.

Monsieur SALTEL PONGY (EveRé), précise que la fosse 1 contenait 4 000 tonnes, la fosse 2, 8 000 tonnes et que la totalité de ces déchets vont être évacués sur des sites extérieurs.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, affiche la situation d'EveRé dont il a pris connaissance dans « La Provence » avec 17 M€ de pertes et 230 M€ de dettes.

Monsieur RODRIGUEZ (DG EveRé), reconnaît que la situation d'EveRé est compliquée mais il ajoute que la Maison Mère est présente et que les assurances nécessaires ont été contractées.

Le représentant de l'Institut Eco Citoyen revient sur les déchets non triés qui vont diminuer le PCI et provoquer des modifications dans les émissions.

Monsieur SALTEL PONGY (EveRé), précise qu'il y a une obligation de monter la température à 850°.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, s'appuyant sur un AP qui prévoit un tri qui ne se fera plus, se propose de demander l'ouverture d'une enquête publique pour une installation qui devra être totalement différente.

Il souhaite connaître les causes des dysfonctionnements et déclare qu'un redémarrage dans l'urgence ne lui convient pas.

Il souligne notamment, l'arrivée de camions même pour quelques semaines.

Monsieur COUTURIER (DREAL), indique que l'AP prévoit un fonctionnement avec du tri, mais en cas de difficultés, permet que les déchets soient amenés directement dans la fosse 3.

Ce à quoi, il lui est répondu que l'AP prévoit surtout un tri à hauteur de 90% des déchets.

Monsieur GONELLA (Fare Sud), en déduit que passé un an, si la situation perdurait, il faudrait rédiger un nouvel AP.

Monsieur le Sous-Préfet revenant sur l'exposé proprement dit des modalités de redémarrage, explique que le Préfet va recevoir un rapport de l'Inspection des Installations Classées avec les analyses respectives de l'exploitant et des pompiers. Sa décision reposera sur cette base.

Il précise qu'il va y avoir des prescriptions complémentaires pour un mode de fonctionnement un peu différent, avec des préconisations de suivi renforcées, notamment au niveau de la diminution de la hauteur du volume des déchets dans les fosses (pyramides évoquées par les pompiers). Les lances anti-incendie devront toujours être opérationnelles.

Monsieur COUTURIER (DREAL), poursuit en expliquant qu'il sera tenu compte des demandes de l'exploitant et de l'existant avant le sinistre sur la partie incinération. La partie méthanisation sera elle-aussi envisagée.

Monsieur le Sous-Préfet déclare qu'en aucun cas, le volume ne sera augmenté.

Monsieur CHARRIER, Maire de Saint Louis du Rhône, demande aux services de l'Etat, la garantie de travail pour les salariés de l'usine.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, se permet de rappeler que Monsieur CASELLI avait indiqué pour cette usine, un partage :

50% d'incinération

50% de méthanisation

et un doublement du nombre de salariés.

Monsieur MEUNIER (MCTB), suivi en cela par Monsieur MOUTET (ADPLGF), font part à EveRé de leur souhait de visiter les installations dont celles qui ont brûlé et qui vont redémarrer.

Les représentants du Collège des salariés de l'exploitation, se faisant les portes paroles de l'ensemble des salariés de l'usine, s'interrogent sur la fixation d'une date de redémarrage. Ils informent que si l'usine ne redémarre pas, cela équivaut à mettre des salariés au chômage.

Monsieur le Sous-Préfet ne peut pas se prononcer.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, affirme que les assurances prennent en charge les pertes d'exploitation, mais aussi les pertes de salaires des employés.

Monsieur CHARRIER, Maire de Saint Louis du Rhône, s'interroge sur la date de redémarrage, se demande si le risque pris à l'égard des salariés a bien été intégré.

Il est rappelé que c'est au vu des résultats fournis par l'exploitant et en concertation avec la CSS, que Monsieur le Préfet prendra sa décision.

Monsieur MICHEL (San Ouest Provence), reprenant les assertions selon lesquelles la remise en état complète du site ne se fera pas avant 2 ans, demande l'exploration de possibilités de trier les déchets sur d'autres sites.

Monsieur le Sous-Préfet clôt sur cette dernière demande, la séance de la CSS.

Il est 23h50.